Docusign Envelope ID: A0C5144C-401C-801D-81A6-EC69CD404F73

ABEILLES SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 24-25 Avenue Carnot
30100 ALES

492 707 161 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le vingt-neuf juin,
A 14h45,

Les associés de la Société ABEILLES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 8 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Marie-Pierre CONSTANT, titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mathilde CONSTANT, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie SONZOGNI, titulaire de 3800 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Pierre CONSTANT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,

Docusign Envelope ID: A0C5144C-401C-801D-81A6-EC69CD404F73

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Marie SONZOGNI de céder 3 800 parts sociales lui appartenant dans la Société à Madame Mathilde CONSTANT, déjà associée, et conformément aux statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2-5-2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« ARTICLE 2-5-2 - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Mathilde CONSTANT,
quatre mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 200, de 1 065 à 2 128, de 2 889 à 3 648, de 4 866 à 6 080 et de 6 841 à 7 600,
ci *4000 parts*

à Madame Marie-Pierre CONSTANT,
quatre mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 201 à 1 064, de 2 129 à 2 888, de 3 649 à 4 865, de 6 081 à 6 840 et de 7 601 à 8 000,
ci *4 000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *8 000 parts*

Docusign Envelope ID: A0C5144C-401C-801D-81A6-EC69CD404F73

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :
Marie-Pierre CONSTANT
95F84CEC8951870...

Mme. Marie-Pierre CONSTANT

Signé par :
Marie SONZOGNI
F8A39016BD668FD...

Mme. Marie SONZOGNI

Signé par :
Mathilde CONSTANT
CA821994FB8E8C8...

Mme. Mathilde CONSTANT